

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1173

9 novembre 2005

SOMMAIRE

Abbey Reinsurance S.A., Luxembourg	56283	Euro-Jeux, S.à r.l., Schifflange	56266
Africaine de Textiles S.A. Holding, Luxembourg ..	56290	Euromedia Luxembourg Two S.A., Luxembourg .	56268
Agence d'Assurances Klein-Pétre, S.à r.l., Lorent- zweiler	56268	European & Assist S.A., Grauenstein	56260
Anguca, S.à r.l., Garnich	56262	European & Assist S.A., Grauenstein	56260
Anker S.A., Luxembourg	56270	European Sport Communication S.A., Grauen- stein	56259
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	56282	European Sport Communication S.A., Grauen- stein	56259
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	56282	Exulence Capital Management S.A., Luxembourg	56303
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	56282	Exxon Holding S.A., Luxembourg	56273
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	56283	Fej DB, S.à r.l., Luxembourg	56289
Arlon Invest S.A., Luxembourg	56267	Fercap S.A., Luxembourg	56275
Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL), A.s.b.l., Luxembourg	56274	Fiorentini International S.A., Luxembourg	56274
Atenor Group Luxembourg S.A., Luxembourg ...	56289	Fivecom S.A., Luxembourg	56268
Atenor Group Luxembourg S.A., Luxembourg ...	56289	Flo S.A., Luxembourg	56288
BDR. Participations, S.à r.l., Luxembourg	56284	Flo S.A., Luxembourg	56288
Bluecoast S.A., Luxembourg	56266	Flo S.A., Luxembourg	56288
C.E.D.G. S.A., Crendal	56261	Flo S.A., Luxembourg	56288
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Luxem- bourg	56281	Gamma Aeraulic Equipment Luxembourg S.A., Clemency	56290
Cardigan S.A., Luxembourg	56265	Greenfield International Holding S.A., Luxem- bourg	56274
CEIG - Compagnie Européenne d'Investissement et de Gestion S.A., Luxembourg	56284	Independant Finance Holding S.A., Luxembourg .	56279
CEIG - Compagnie Européenne d'Investissement et de Gestion S.A., Luxembourg	56284	J. Wagner Schaffner et Cie, S.à r.l., Erpeldange ..	56262
Cegetel Holdings I B.V., S.à r.l., Luxembourg	56290	Jas S.A., Luxembourg	56300
Centre Cyberentreprises Européen S.A., Bettem- bourg	56283	Jawa's Zooshop, S.à r.l., Mersch	56288
Ceylon S.A., Luxembourg	56266	Jeweller Patent Holding S.A.	56259
Chora Holding S.A., Luxembourg	56262	JPL, S.à r.l., Luxembourg	56258
Comer Group S.A., Luxembourg	56259	Klinengo S.A., Luxembourg	56266
Consultrade S.A., Luxembourg	56298	L&L Luxury Goods S.A., Luxembourg	56266
Corp. Specialities Holding S.A., Luxembourg	56267	Lombardini International S.A., Luxembourg	56274
Corp. Specialities Holding S.A., Luxembourg	56267	Maison-Relais vun de Fielser Biddestöpp, A.s.b.l., Larochette	56262
DHP Press S.A., Steinfort	56290	Memphre Holding S.A., Luxembourg	56281
Dupont Teijin Films Luxembourg S.A., Contern ..	56280	Miller mooler, S.à r.l., Useldange	56261
Dynamo Finance S.A., Luxembourg	56270	Modesty, S.à r.l., Luxembourg	56304
E.F.P. S.A., Euro Finance and Properties, Contern	56258	Mulan S.A., Luxembourg	56273
Electricité Wagner S.A., Troisvierges	56290	Mulan S.A., Luxembourg	56273
Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux	56261	Murmin Holding S.A., Luxembourg	56270
		New Invest.com S.A., Luxembourg	56267

OMP International S.A., Luxembourg	56275	TCM International Tool Consulting & Management GmbH, Colmar-Berg	56304
PH Tennis, S.à r.l., Olm	56304	Telecom Innovation S.A.	56259
Rive Invest S.A., Luxembourg	56267	Top Ten Multifonds, Sicav, Luxembourg	56282
Robin Finance Holding S.A., Useldange	56261	Trefinance S.A., Luxembourg	56268
Salva S.A.H., Luxembourg	56284	UBM Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg ...	56281
Scatlux S.A., Luxembourg	56261	Upsilon Informatique S.A., Strassen	56287
Sevruga Finance S.A., Luxembourg	56275	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	56260
Socodi S.A., Luxembourg	56284	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	56260
Sogrape Reinsurance S.A.	56280	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	56260
Stellaris, Sicav, Luxembourg	56258	XEP Property Partners S.A., Luxembourg	56270
Targetfollow (Luxembourg Holdings), S.à r.l., Luxembourg	56291		

JPL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 65, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 100.391.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J.-P. Livet

(052656.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

E.F.P. S.A., EURO FINANCE AND PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 32.929.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISCOGES, S.à r.l.

Signature

(052658.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

STELLARIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.983.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 3 juin 2005

Première résolution: changement d'adresse du Siège Social de la Société

Suite au changement d'adresse de l'agent domiciliataire, sociétaire et agent administratif, EURO-VL LUXEMBOURG S.A. au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société à la même adresse.

Deuxième résolution: démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Alexandre Zimmermann de ses fonctions d'administrateur avec effet au 3 juin 2005.

Suite à cette démission, le Conseil d'Administration décide de coopter, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006, Monsieur Alain Robillard afin de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration décide en outre de soumettre la ratification de cette cooptation à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052803.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

COMER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.661.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060483.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

JEWELLER PATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.507.

Le siège social au 14, maison à 9743 Crendal, de la société reprise ci-dessus a été dénoncé avec effet au 31 mai 2005.

Fait à Crendal, le 31 mai 2005.

Pour BUSINESS HARBOR, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 2005, réf. DSO-BF00182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): C. Ries.

(902058.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2005.

TELECOM INNOVATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 98.503.

Le siège social au 14, maison à 9743 Crendal, de la société reprise ci-dessus a été dénoncé avec effet au 31 mai 2005.

Fait à Crendal, le 31 mai 2005.

Pour BUSINESS HARBOR, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 2005, réf. DSO-BF00183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): C. Ries.

(902059.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2005.

EUROPEAN SPORT COMMUNICATION S.A. , Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 69.432.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2005.

Signature.

(902082.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2005.

EUROPEAN SPORT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 69.432.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 mai 2005, en son siège social

Notification est faite de la nouvelle adresse de l'administrateur-délégué au 18 mai 2005:

- M. Henri Sonveau: 1A Veinerstrooss à L-9461 Grauenstein au Luxembourg.

Les mandats d'administrateur de Mlle Christine Venneman et M. Jean-Louis Roiseux sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011. Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de M. Henri Sonveau sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902084.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2005.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Luxembourg B 104.145.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 31 mai 2005, réf. DSO-BE00238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2005.

EUROGEST S.A.

Signature

(902074.3/826/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2005.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Luxembourg B 104.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 31 mai 2005, réf. DSO-BE00239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2005.

EUROGEST S.A.

Signature

(902073.3/826/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2005.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Luxembourg B 104.145.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 31 mai 2005, réf. DSO-BE00240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2005.

EUROGEST S.A.

Signature

(902072.3/826/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2005.

EUROPEAN & ASSIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 56.103.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 juin 2005.

Signature.

(902081.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2005.

EUROPEAN & ASSIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 56.103.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 juin 2005 en son siège social

L'Assemblée prend note de la nouvelle adresse à la date du 18 mai 2005 de l'administrateur-délégué: M. Henri Sonveau, 1A, Veinerstrooss, L-9461 Grauenstein, au Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 22 juin 2005, réf. DSO-BF00253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902083.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2005.

56261

C.E.D.G. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Luxembourg B 96.664.

Nathalie Ziccardi, demeurant à B-6001 Marcinelle, rue du Vieux Moulin 192, présente sa démission du poste d'administrateur de la société CENTRE EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION S.A.

Sa décision est effective à la date du 31 mai 2005.

Marcinelle, le 31 mai 2005.

N. Ziccardi.

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 2005, réf. DSO-BF00184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): C. Ries.

(902060.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2005.

MILLERMOOLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.
R. C. Luxembourg B 107.553.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(902061.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

ROBIN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.749.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(902062.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 94.658.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 9 juin 2005, réf. DSO-BF00117, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l.

Signature

(902063.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

SCATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.366.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour la SCATLUX S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(052362.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

J. WAGNER SCHAFFNER ET Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.
R. C. Luxembourg B 92.945.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(902066.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

ANGUCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 86.548.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 21 juin 2005.

ANGUCA, S.à r.l.

Signature

(052064.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.949.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

CHORA HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(052355.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

MAISON-RELAIS VUN DE FIELSER BIDDESTÖPP, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7619 Larochette, 4, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg F 1.128.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Entre les soussignés:

L'Administration communale de Larochette, représentée par son collègue échevinal en fonction, 4, rue de Medernach, L-7619 Larochette,

Bredemus Irène, veuve Spautz, receveur communal, demeurant à L-7616 Larochette, 1, place de la Gare, de nationalité luxembourgeoise,

Classen Marie-Josée, épouse Petit, femme au foyer, demeurant à L-7624 Larochette, 33, rue Michel Rodange de nationalité luxembourgeoise,

Dahm Vicki, épouse Glodt, mère de famille, demeurant à L-7618 Larochette, 11, Leedebach, de nationalité luxembourgeoise,

Da Silva Manuel Antonio, chauffeur, demeurant à L-7636 Ernzen, 7, montée d'Ernzen, de nationalité portugaise,

Das Neves Sequeira Acacio, ouvrier, demeurant à L-7635 Ernzen, 61, rue d'Ernzen, de nationalité portugaise,

Fohl Henriette, épouse Goerens, institutrice à Larochette, demeurant à L-9184 Matgeshauff, Schieren, de nationalité luxembourgeoise,

Handwerk Romain, pharmacien à Larochette, demeurant à L-2563 Luxembourg, 51, rue Jean Schaack, de nationalité luxembourgeoise,

Hermes Christiane, épouse Hamus, secrétaire communale, demeurant à L-7636 Ernzen, 2, rue Distelfeld, de nationalité luxembourgeoise,

Jaas Corinne, épouse Sins institutrice à Larochette, demeurant à L-6136 Junglinster, 8B, rue de la Montagne, de nationalité luxembourgeoise,

Jemming Luc, éducateur gradué, demeurant à L-7636 Ernzen, 10 B, montée d'Ernzen, de nationalité luxembourgeoise,

Kettel Claudine, épouse Heintz, employée privée, demeurant à L-7615 Larochette, 35, rue d'Ernzen, de nationalité luxembourgeoise,

Koslowski Chantal Christiane, épouse Fernandes, mère de famille, demeurant à L-7621 Larochette, 19, rue du Moulin, de nationalité luxembourgeoise,

Lamy Christian, instituteur à Larochette, demeurant à L-9253 Diekirch, 34, rue Emile Kowalsky, de nationalité luxembourgeoise,

Ruggenberg Carolina, épouse Clemen, infirmière diplômée, demeurant à L-7636 Ernzen, 73, montée d'Ernzen, de nationalité néerlandaise,

Schieritz Tanja, institutrice à Larochette, demeurant à L-7636 Ernzen, 77, montée d'Ernzen, de nationalité luxembourgeoise,

Schummer Marguy, épouse Gorza, chargée de cours à Larochette, demeurant à L-7636 Ernzen, montée d'Ernzen numéro 42, de nationalité luxembourgeoise,

Dr Spitters Ineke, médecin, demeurant à L-7610 Larochette, 2, place Bleech, de nationalité luxembourgeoise,

Vercoutere Marie-Anne, épouse Dumont, employée privée, demeurant à L-7635 Ernzen, 67B, rue d'Ernzen, de nationalité belge,

et ceux qui seront admis ultérieurement comme membres, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Titre 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée MAISON-RELAIS VUN DE FIELSER BIDDESTOPP, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Larochette, 4, rue de Medernach.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Objet.

Art. 4. L'association a pour objet le développement et la gestion de services et de structures d'accueil pour enfants et adolescents dans la commune de Larochette. L'admission aux foyers est réglée par règlement interne.

Art. 5. L'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou louer tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Titre 3. Membres, admission, exclusion et cotisations

Art. 6. L'association se compose:

- a) de membres actifs;
- b) de membres donateurs.

Art. 7. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 8. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à 11.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

Art. 9. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants soussignés. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- b) avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par l'exclusion, décidée majoritairement par l'assemblée générale sur le vu d'un rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social;
- b) atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association.

Art. 10. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et d'honneur sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les deux sortes de cotisations ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu qu'elles ne pourront être supérieures à EUR 125.

Titre 4. Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 9 membres au plus, dont 1 membre du collège échevinal représentant l'Administration Communale de Larochette ou son délégué et dont les autres membres sont pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs ou représentés.

Les administrateurs sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait à moitié chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts se fait par tirage au sort, sans que toutefois le président, le secrétaire et le trésorier puissent faire partie de la même série.

Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale par écrit au président de l'association.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire.

Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooption, les administrateurs restants garderont les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, et un trésorier. Le représentant du collège échevinal de la Commune est d'office membre du conseil d'administration.

Ces charges expirent avec la fonction du mandat de membre du conseil d'administration, à l'exception de celle du représentant du collège échevinal lesquelles expirent avec celle de son mandat politique. Elles sont renouvelables.

Ensemble, ces cinq administrateurs forment le bureau exécutif du conseil.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, ou, à défaut de ce dernier, il sera désigné un remplaçant pour une séance par les membres présents.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de trois administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont contresignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 14. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Est de sa compétence tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de deux administrateurs, dont au moins un membre du bureau exécutif.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 15. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

Titre 5. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs.

Les articles 4 à 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée générale; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret.

Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à défaut, par son remplaçant.

Titre 6. Fonds social, comptes et budget

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et donateurs;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et la commune pour les enfants et adolescents pris en charge;

- e) des participations des usagers des services proposées par l'association;
- f) des revenus pour services rendus;
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 21. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale.

L'excédent favorable appartient à l'association.

Titre 7. Modification des statuts

Art. 22. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 8. Dissolution et liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à l'Office Social de la Commune de Larochette.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- I. Le conseil d'administration comporte 7 personnes.
- II. Le conseil d'administration se compose de:
 1. Hamus-Hermes Christiane, préqualifiée, présidente,
 2. Jemming Luc, préqualifié, vice-président,
 3. Kettel Claudine, préqualifiée, secrétaire,
 4. Spautz-Bredemus Irène, préqualifiée, trésorière,
 5. Wies Pierre, bourgmestre, représentant du collège échevinal,
 6. Clemen-Ruggenberg Carolina, préqualifiée, membre,
 7. Vercoutere Marie-Anne, préqualifiée, membre.

Ont approuvé les statuts, ce jour, 26 mai 2005.

P. Wies / G. Ginter / N. Clemen / I. Spautz-Bredemus / M.-J. Petit-Classen

V. Glodt-Dahm / A. Das Neves Sequeira / H. Goerens-Fohl

R. Handwerk / Ch. Hamus-Hermes / C. Sins-Jaas / L. Jemming / C. Kettel

Ch. Fernandes-Koslowski / Ch. Lamy / C. Clemen-Ruggenberg

Dr I. Spitters / M. Gorza-Schummer / M.-A. Vercoutere / M.A. Da Silva / T. Schiertz

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06781. – Reçu 401 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052518.3/000/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CARDIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 90.945.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 juin 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Innocenti Federico et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

CARDIGAN S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052463.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

L&L LUXURY GOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.237.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

L&L LUXURY GOODS S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(052356.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

BLUECOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.897.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

BLUECOAST S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(052359.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.836.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(052361.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CEYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(052363.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

EURO-JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3843 Schiffflange, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 62.353.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052596.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

RIVE INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.524.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(052366.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

ARLON INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 75.107.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature

Un Mandataire

(052378.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CORP. SPECIALITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 98.261.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature

Un Mandataire

(052381.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CORP. SPECIALITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 98.261.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature

Un Mandataire

(052382.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

NEW INVEST.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 94.210.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature

Un Mandataire

(052385.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 74.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BF06631, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme.

Signature

(052390.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIVECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 69.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BF06628, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIVECOM S.A., Société Anonyme

Signature

(052391.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 55.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BF06633, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme

Signature

(052394.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

AGENCE D'ASSURANCES KLEIN-PETRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 48, rue Belle-Vue.
R. C. Luxembourg B 108.724.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Josette Marie Claire Pierrette Pétré, épouse de Monsieur Joseph Nicolas Klein, agent d'assurances, née à Luxembourg, le 14 août 1945, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 48, rue Belle-Vue;

2.- Monsieur Joseph Nicolas Klein, pensionné, né à Luxembourg, le 13 septembre 1942, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 48, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGENCE D'ASSURANCES KLEIN-PETRE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelques formes et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Le siège social est établi à Lorentzweiler.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Madame Josette Marie Claire Pierrette Pétré, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Joseph Nicolas Klein, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Madame Josette Marie Claire Pierrette Pétré, épouse de Monsieur Joseph Nicolas Klein, agent d'assurances, née à Luxembourg, le 14 août 1945, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 48, rue Belle-Vue.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-7350 Lorentzweiler, 48, rue Belle-Vue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.M.C.P. Pétré, J.N. Klein, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2005, vol. 908, fol. 43, case 10. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2005.

F. Kessler.

(054371.3/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

56270

ANKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

ANKER S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(052397.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

DYNAMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 91.777.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

DYNAMO FINANCE S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(052399.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

MURMIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.822.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

MURMIN HOLDING S.A.

R. Scheifer-Gillen / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(052404.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

XEP PROPERTY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.727.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) Maître Karine Vilret-Huot, avocat, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

II) Monsieur Jean Capot, employé privé, demeurant à L-1937 Luxembourg, 3, rue Auguste Liesch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de XEP PROPERTY PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que la mise en valeur, la vente, la location, la promotion et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

La société a en outre pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société est en outre autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Maître Karine Vilret-Huot, prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Jean Capot, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- Maître Karine Vilret-Huot, prénommée.

- Mademoiselle Coralie Czerwinski, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

- la société de droit des Iles Vierges Britanniques TUSCANI AGENCIES S.A., ayant son siège social à Abara boulevard, 24 De Castro Street, Wickaus Cay 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 623488.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:
- la société anonyme GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, R. C. Luxembourg B numéro 68.292.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

4. Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vilret-Huot, J. Capot, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, vol. 24CS, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

M. Thyes-Walch.

(054378.3/233/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

EXXONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.886.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

EXXONNE HOLDING S.A.

R. Scheifer-Gillen / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(052405.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

MULAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.619.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

MULAN S.A.

V. Arno' / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(052406.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

MULAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005

Monsieur Schaus Adrien, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

MULAN S.A.

V. Arno' / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052464.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.586.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(052408.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIORENTINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour FIORENTINI INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(052410.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

GREENFIELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENFIELD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(052434.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS, LUXEMBOURG (ABBL),

Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg F 352.

Ancienne adresse:

ABBL,

20, rue de la Poste,

L-2346 Luxembourg.

Nouvelle adresse à partir du 30 mai 2005:

ABBL,

59, boulevard Royal,

L-2449 Luxembourg.

L'adresse postale reste la même (Boîte Postale 13, L-2010 Luxembourg).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052521.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

56275

OMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.185.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mai 2005

Monsieur Sossai Aldo, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Sossai Ermenegildo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Scheifer-Gillen Romaine est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
OMP INTERNATIONAL S.A.
A. De Bernardi / A. Sossai
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052465.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FERCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.902.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juin 2005

Monsieur De Bernardi Alexis, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
FERCAP S.A.
M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052466.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SEVRUGA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 108.725.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, «private company limited by shares», ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24,

ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ayant pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2. Monsieur Guy Hornick, prénommé, agissant en son nom personnel.

3. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 juin 2005.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEVRUGA FINANCE S.A., qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, notamment la réalisation de toutes opérations financières, et plus particulièrement la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) biens immobiliers, (b) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (c) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la Société.

D'une façon générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et restent nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juin 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et paya-

bles en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Les administrateurs pourront créer un ou plusieurs Compartiments, chacun correspondant à une part distincte de ses actifs et passifs dans le respect de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration créant un tel Compartiment, strictement limités aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le Conseil d'Administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le Conseil d'Administration.

Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) réviseur(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 18. Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer à ces Assemblées Générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) réviseur(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Si différents Compartiments ont été créés par le Conseil d'Administration, la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment, comme suit, sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante).

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du Conseil d'Administration de la Société.

Disposition générale

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée	3.098	30.980,-
2. Monsieur Guy Hornick, prénommé	1	10,-
3. Monsieur Claude Zimmer, prénommé	1	10,-
Total:	3.100	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, prénommé est nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, C. Zimmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005, vol. 895, fol. 4, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(054374.3/239/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

INDEPENDANT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.254.

La société MRM CONSULTING S.A. démissionne, avec effet immédiat, de sa fonction de Commissaire de la société INDEPENDANT FINANCE HOLDING S.A.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052614.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 38.078.

EXTRAIT

I. Par résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 10 mai 2005:

- la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2005 de nommer Monsieur Masaaki Hojo, comme administrateur en remplacement de Monsieur Takashi Yamagishi, démissionnaire, a été ratifiée.
- Messrs Henry B. Voigt, Masaaki Hojo, Shunsuke Watanabe et Barry E. Wootton, ont été élus administrateurs de la société, leur mandat devant expirer lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006;
- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélu comme auditeur externe, son mandat devant expirer lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006;
- autorisation a été donnée au Conseil d'Administration de la société de nommer Monsieur Henry B. Voigt comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en relation avec la gestion journalière de la société;
- autorisation a été donnée au Conseil d'Administration de la société d'autoriser Monsieur Barry E. Wootton ensemble avec Monsieur Shunsuke Watanabe à signer conjointement toutes opérations en relation avec la gestion journalière de la société en l'absence de Monsieur Henry B. Voigt.

II. Par décision du Conseil d'Administration du 10 juin 2005, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Henry B. Voigt comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en relation avec la gestion journalière de la société;
- d'autoriser Monsieur Barry E. Wootton ensemble avec Monsieur Shunsuke Watanabe à signer conjointement toutes opérations en relation avec la gestion journalière de la société en l'absence de Monsieur Henry B. Voigt.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052482.3/267/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SOGRAPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.974.

Extract of the minutes of the 16th Board of Directors held by on 7th April 2005

«2. Resignation of a Director:

The Board accepts the resignation of GECALUX S.A., usually represented by Mr Maurice Haag as Director of the Company with effect on 30th April 2005.

3. Cooptation of a new Director:

The Board decides to co-opt Mr Charles Besnehard as Director of the Company in replacement of GECALUX S.A. with effect on 30th April 2005.

This cooptation will be ratified during the next meeting of the shareholders.

4. Mandate of the Chairman of the Company:

The Board renews the mandate of Mr Salvador da Cunha Guedes as Chairman of the Board. This appointment is valid until the Annual General Meeting of 2007.

5. Appointment of a new legal representative (Dirigeant Agréé) of the Company:

The Board decides to appoint AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE) as Legal Representative (Dirigeant Agréé) of the Company in accordance with article 94 (3) of the Law of 6th December 1991 on Insurance and Reinsurance Companies, as amended, effective 30th April 2005.

An update of signing powers is annexed in a separate schedule which shall form an integral part of the present minutes.

Therefore, all powers of signature which have been conferred to GECALUX S.A. by the Board of Directors on 31st December 2004 will expire on 30th April 2005.»

Traduction libre de ce qui précède:

«2. Le Conseil accepte la démission de GECALUX S.A., habituellement représentée par M. Maurice Haag, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2005.

3. Le Conseil décide de coopter M. Charles Besnehard en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de GECALUX S.A., habituellement représentée par M. Maurice Haag, avec effet au 30 avril 2005. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

4. Le Conseil décide de renouveler le mandat de M. Salvador da Cunha Guedes de Président du Conseil d'Administration. Cette nomination restera valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

5. Le Conseil décide de nommer AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE) en tant que représentant légal (Dirigeant Agréé) de la société en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée, avec effet au 30 avril 2005.

Une mise à jour des pouvoirs de signature est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Ainsi, les pouvoirs de signature conférés à GECALUX S.A. par le Conseil d'Administration du 31 décembre 2004 expirent le 30 avril 2005.»

Pour la société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052485.3/682/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MEMPHRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.528.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

- Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour MEMPHRE HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. «SGG»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052491.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

UBM OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 339.596.100.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.716.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour la société

Signature

Gérant

(052573.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

C.E.P. EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 40.720.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 juin 2005 que l'Assemblée décide de:

Nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Monsieur Ian Snowden, Administrateur, 17 Claremont Avenue, Clitherge BB7 1JN Angleterre, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052609.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

TOP TEN MULTIFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.287.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2005 que SELLA BANK LUXEMBOURG S.A. (anciennement IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.) a été nommée Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052567.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AQUILEIA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.207.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'administration du 2 juillet 2003 que:

- Le Conseil d'administration a été informé des démissions de Messieurs Wolfgang Auer von Welsbach et Rudolph Petritsch de leurs fonctions d'Administrateurs de la société en date du 1^{er} juillet 2003.

- Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de coopter aux fonctions d'Administrateur de la société, sous réserve d'approbation par la CSSF, Monsieur Philippe Tourillon en remplacement de Monsieur Rudolph Petritsch et de ne pas remplacer Monsieur Wolfgang Auer von Welsbach.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052591.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AQUILEIA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.207.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 2005 (suite au report du 5 mai 2004)

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2005, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Alberto Sella, Paolo Panico, Philippe Tourillon, Federico Sella et Laurent Godefroid.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2005, le mandat de l'auditeur PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052594.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AQUILEIA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.207.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2004

Attendu que le Conseil a été informé de la démission de Monsieur Yves Bayle de ses fonctions d'Administrateur de la société avec effet au 19 février 2004.

Attendu que le Conseil a également été informé de la démission de Monsieur Sylvain Imperiale de ses fonctions d'Administrateur de la société avec effet au 19 février 2004.

Attendu que le Conseil a décidé de coopter Monsieur Alberto Sella, membre du Directoire, ICG - INVESTMENT CAPITAL GESTION, Paris, et Monsieur Laurent Godefroid, responsable team comptable, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., comme Administrateurs de la SICAV.

Après avoir considéré ce qui précède, le Conseil décide à l'unanimité:

A. Après avoir noté que Monsieur Alberto Sella, membre du Directoire, ICG - INVESTMENT CAPITAL GESTION, Paris, a déjà été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

de coopter Monsieur Alberto Sella, membre du Directoire, ICG - INVESTMENT CAPITAL GESTION, Paris, comme Administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Yves Bayle jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV, laquelle procédera à l'élection définitive.

B. Après avoir noté que Monsieur Laurent Godefroid, responsable team comptable, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., a déjà été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

de coopter Monsieur Laurent Godefroid, responsable team comptable, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., comme Administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Sylvain Imperiale jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV, laquelle procédera à l'élection définitive.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052593.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AQUILEIA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.207.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(052621.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CENTRE CYBERENTREPRISES EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck.

R. C. Luxembourg B 74.914.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052604.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ABBAY REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 59.828.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 25 mai 2005

- L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du réviseur externe DELOITTE & TOUCHE pour une période d'un an.

- L'Assemblée décide le renouvellement du mandat des Administrateurs et Administrateur-délégué pour une période d'un an.

Pour le Conseil d'Administration

R. Paridaens

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052613.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CEIG - COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 73.059.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052601.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CEIG - COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 73.059.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052602.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SOCODI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 93.616.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052606.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

BDR. PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.462.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052607.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SALVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 108.732.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.491,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir:

Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de SALVA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, deux actions	2
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2010.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 juin 2005, vol. 360, fol. 2, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 juin 2005.

H. Beck.

(054413.3/201/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

UPSILON INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.564.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(052615.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 65.987.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société FLO S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052610.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 65.987.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 65.987.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052584.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 65.987.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052559.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

JAWA'S ZOOSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, route de Colmar-Berg - Centre Topaze.
R. C. Luxembourg B 42.940.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, en date du 12 mai 2005, acte enregistré à Redange/Attert, le 19 mai 2005, vol. 406, fol. 37, case 7, les modifications suivantes sont à noter:

- Suite à un transfert du siège social à L-7525 Mersch, route de Colmar-Berg, Centre Topaze, l'article 2.- des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 2.** - Le siège social est fixé dans la Commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 juin 2005.

Pour extrait conforme

L. Grethen

Notaire

(052677.3/240/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 81.002.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mai 2005 à 16h30

1. Démission d'un Administrateur.

Monsieur Stéphan Sonneville, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid, 92, remet sa lettre de démission en tant qu'Administrateur. Le Conseil lui adresse ses remerciements pour la contribution qu'il a apportée au développement des activités de la société.

2. Nomination d'un Administrateur et délégué à la gestion journalière.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer un nouvel Administrateur en la personne du mandataire actuel, Monsieur Sidney D. Bens, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid, 92, et de lui déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Il agira de concert avec Messieurs Vermeulen et De Pauw, Administrateurs Délégués.

Conformément à l'article 9 des statuts, cette délégation sera soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale du 26 mai 2005.

Pour autant que cette autorisation soit accordée par cette Assemblée, cette délégation sera effective dès la tenue de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052679.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 81.002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 26 mai 2005 à 14h00

- A l'unanimité,

l'Assemblée accepte la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Stéphan Sonneville, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid, 92.

- A l'unanimité,

l'Assemblée approuve la nomination à la fonction d'Administrateur de Monsieur Sidney D. Bens résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid, 92, et lui confie la délégation à la gestion journalière de concert avec Messieurs Luc Vermeulen et Albert De Pauw. Ce mandat d'une durée de 3 ans viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052683.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FEJ DB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 107.910.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales signé le 11 mai 2005 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 84.993, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 500 parts sociales de la société à DAISY MEDIA HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 946, Mill Mall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052725.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AFRICAINNE DE TEXTILES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.002.

La société MRM CONSULTING S.A. démissionne, avec effet immédiat, de sa fonction de Commissaire de la société AFRICAINE DE TEXTILES S.A.H.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052616.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

GAMMA AERAULIC EQUIPMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 62.296.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(052618.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

DHP PRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 95.210.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(052620.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ELECTRICITE WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.
R. C. Luxembourg B 94.512.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052623.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CEGETEL HOLDINGS I B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.450,-.

Siège social: The Netherlands, 1101 BA Amsterdam Z.O., 15, Hoogoorddreef.
Siège de direction effective: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 92.158.

Il résulte des résolutions prises le 23 mai 2005 par l'associé unique de la Société ainsi que d'un contrat de cession de parts sociales du même jour que 29 parts sociales ont été cédées à la société BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC, ayant son siège social au 81 Newgate Street, EC1A 7AJ, Londres (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052685.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

TARGETFOLLOW (LUXEMBOURG HOLDINGS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 109.391.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of July.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Ardeshir Naghshineh, property consultant, born in Ahwaz (Iran) on 4 June 1952, residing in Mergate Hall Farm, Mergate Lane, Bracon Ash, Norwich, Norfolk, NR14 8ER, United Kingdom;
 duly represented by Maître Sonja Streicher, Avocat, residing in Luxembourg,
 by virtue of a proxy under private seal, given in London, on June 24th, 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered Office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of TARGETFOLLOW (LUXEMBOURG HOLDINGS), S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Shares. If the Company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of shares *inter vivos* to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the shares of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Shares. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one individual/entity has been appointed as the sole owner *vis-à-vis* the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Company shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January (January 1st) and shall terminate on the thirty-first day of December (December 31st) of each year.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the shares they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the shares they hold in the Company.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the company and shall terminate on December 31th, of the year two thousand and five.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Mr. Ardeshir Naghshineh, prenamed.

All the five hundred (500) shares have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- 2) The number of managers is fixed at two (2),
- 3) The following persons are appointed managers for a period ending at the annual general meeting of members to be held in two thousand and six (2006):
 - Mr. François Brouxel, Avocat à la Cour, born in Metz (France) on September 16th, 1966, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr. Ardeshir Naghshineh, property consultant, born in Ahwaz (Iran) on 4 June 1952, residing in Mergate Hall Farm, Mergate Lane, Bracon Ash, Norwich, Norfolk, NR14 8ER, United Kingdom;
- 4) The board of managers is hereby authorized to incorporate or give power to any lawyer of the Law firm WILDGEN & PARTNERS to incorporate a Luxembourg subsidiary to be named TARGETFOLLOW (BUNDESALLEE HOLDING), S.à r.l., to determine the articles of association of this Luxembourg subsidiary and to fix the amount of its share capital at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to subscribe to five hundred (500) shares, to pay up these shares, to represent the Company at the subsequent extraordinary general meeting and to accept a mandate as manager.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred (2,200.-) Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxyholder, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ardeshir Naghshineh, consultant immobilier, né à Ahwaz (Iran) le 4 juin 1952, demeurant à Mergate Hall Farm, Mergate Lane, Bracon Ash, Norwich, Norfolk, NR14 8ER, Royaume Uni;

dûment représenté par Maître Sonja Streicher, Avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 24 juin 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de TARGETFOLLOW (LUXEMBOURG HOLDINGS), S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société

luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- assistance technique;
- participation à et gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier (1^{er} janvier) et se terminera le trente et un décembre (31 décembre) de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ardeshir Naghshineh, préqualifié.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période qui expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en deux mille six (2006):
 - Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Ardeshir Naghshineh, consultant immobilier, né à Ahwaz (Iran) le 4 juin 1952, demeurant à Mergate Hall Farm, Mergate Lane, Bracon Ash, Norwich, Norfolk, NR14 8ER, Royaume Uni;
- 4) Le conseil de gérance est autorisé par la présente à constituer ou à donner pouvoir à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS pour constituer une filiale luxembourgeoise à dénommer TARGETFOLLOW (BUNDESALLEE HOLDING), S.à r.l., pour déterminer les statuts de cette filiale luxembourgeoise et pour fixer le montant du capital social à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour souscrire à ces (500) parts sociales, pour libérer ces parts sociales, pour représenter la Société à l'assemblée générale extraordinaire subséquente et pour accepter un mandat de gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la mandataire de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire, celle-ci a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Streicher, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 97, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063619.3/230/442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CONSULTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 109.390.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BURTON OVERSEAS LIMITED, enregistrée sous le numéro 34.608, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 25 mai 2004.

Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

2) PLURIELS HOLDING INC., enregistrée sous le numéro 22.542, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange,

en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 19 octobre 2001.

Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Lesquelles comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSULTRADE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

L'importation, l'exportation, la commercialisation de biens et de services industriels, ainsi que tous produits, matériels et services en rapport avec l'industrie et le service.

La Société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

D'autre part, la Société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière de marketing, gestion, conseil, formation et études en entreprises dans le domaine industriel et du service.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois cent dix actions (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 14:00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PLURIELS HOLDING INC., une action:	1
2) BURTON OVERSEAS LTD., trois cent neuf actions:	309
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry Pace, Ingénieur, né le 24 août 1958 à Alger, demeurant au 1, rue des Lilas, F-57645 Retonfey,
 - b) Monsieur Philippe Chantereau, expert comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant au 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange,
 - c) Madame Corinne Marquillie, employée privée, née le 6 août 1963 à Roubaix, demeurant au 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.562, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Thierry Pace, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Thierry Pace aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, T. Pace, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 98, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063615.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

JAS, Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 109.387.

—
STATUTS

L' an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PARWA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 1^{er} juin 2005, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.
 - 2) PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, ici représentée par Maître Pierre Berna, préqualifié, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration.
- Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAS (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la commercialisation de contenus pour médias électroniques de communication et pour systèmes de mobilophonie ainsi que la commercialisation de tous moyens de communication informatiques fixes et mobiles.

En général, la société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Cessibilité des actions. Toute transmission ou cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Lorsque l'agrément du conseil d'administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la Société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la Société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la Société elle-même.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'adjoindront un troisième arbitre pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu au Code de procédure civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur actionnaire, au prix fixé par cette sentence si ce prix n'était pas accepté par le premier acquéreur actionnaire présenté. Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office dans le registre des actions sur la signature du président du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, et afin de ne pas prolonger les délais de réalisation de cette augmentation de capital, lesdites dispositions s'appliquent par substitution aux actions nouvelles qui auraient été souscrites au moyen de droits de souscription cédés par les actionnaires anciens.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télécopie, courriel ou autres moyens électroniques. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, courriel ou autres moyens électroniques.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) PARWA S.A., préqualifiée, cinq mille actions	5.000
2) PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A., préqualifiée, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille (EUR 35.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante (1.750,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper;

b) Monsieur Jean-Marie Arens, ingénieur-technicien, demeurant à L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg;

c) Maître Pierre Berna, préqualifié.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Sébastien Kopp, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue de la Corne au Bois.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Berna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 72, case 11. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(063601.3/230/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EXULENCE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 74.350.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052637.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MODESTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2612 Luxembourg, 31, Tawioun.
R. C. Luxembourg B 100.636.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

L. C. Bergman

(052653.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

PH TENNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8323 Olm, 59, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 100.240.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Hoffmann / Signature

(052655.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

TCM INTERNATIONAL TOOL CONSULTING & MANAGEMENT GmbH,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 700.000,00.

Gesellschaftssitz: A-8510 Stainz, 3, Technologiepark.
Sitz der Niederlassung: L-7750 Colmar-Berg, Avenue Gordon Smith.
H. R. Luxembourg B 108.629.

Niederlassung Luxemburg

a) Adresse der Niederlassung Luxemburg: GOOD YEAR S.A., Mold Plant, Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg;

b) Tätigkeit: Herstellung von Maschinen und Werkzeugen, Beratung und Management;

c) Handelsregisternummer in Österreich: Landesgericht für ZRS Graz FN 176589 s;

d) Kapital der Gesellschaft: 700.000,00 EUR;

e) Geschäftsführer:

- Manfred Kainz;

f) Vertreter in Luxemburg:

- Herr Guido Schukraft, Niederlassungsleiter;

- Herr Patrick Ogger, zeichnungsberechtigt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. Juni 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBURG

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052766.3/502/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.